



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 87 du 15 octobre 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°87 du 15 octobre 2018

- Spécial -

SGAR

Arrêté SGAR/DRDJSCS/631 du 08 octobre 2018 modifiant l'arrêté DRJSCS/APV/2015-01/N° 123 du 15 juillet 2015 et le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté SGAR/DRDJSCS/N° 631

modifiant l'arrêté DRJSCS/APV/2015-01/N° 123 du 15 juillet 2015 et le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020

La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-4 et L. 312-5 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté DRJSCS/APV/2015-01/N° 123 du 15 juillet 2015 fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2020
- Considérant** la montée en charge significative de l'activité tutélaire dans les départements de la Sarthe et de la Vendée ;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE:

Article 1er :

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015 - 2020 est modifié en sa partie V « Les orientations du schéma 2015 -2020 » et en son axe 1 portant sur la « répartition géographique, le volume, la diversité de l'offre de service et la continuité de la prise en charge » et la « planification de l'offre pour les 5 ans à venir », pages 50 à 53, et ce, conformément à l'avenant annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres parties et orientations du schéma fixé par l'arrêté du 15 juillet 2015 sus-visé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 08 OCT. 2018



Nicole KLEIN

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la préfecture de la région des Pays de la Loire 6, quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes cedex 1 ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.



AVENANT

au Schéma régional des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et
des délégués aux prestations familiales

Pays de la Loire

2015-2020

PARTIE V - Les orientations du schéma 2015-2020

La démarche de concertation délocalisée conduite dans la région a mis en lumière les enjeux fondamentaux suivants :

- La nécessité de maintenir des réponses de proximité pour la prise en charge des usagers.
- Le besoin de complémentarité des prises en charge entre les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.
- La possibilité pour les juges et toute personne protégée d'avoir accès à une offre diversifiée.
- L'exigence de la qualité de la prise en charge.
- L'obligation de s'assurer de la continuité de la prise en charge.

Les orientations du présent schéma ont été établies à partir des réunions de concertation organisées, dans chaque département, par les DDCS(PP).

Pour répondre à ces enjeux, les orientations du schéma 2015-2020 s'organisent autour de 3 axes principaux, dont l'axe 1 portant sur « La répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service et la continuité de la prise en charge ».

AXE 1 : La répartition géographique, le volume, la diversité de l'offre de service et la continuité de la prise en charge

Dans le cadre des réunions départementales mises en place dès 2014, l'offre de mandataires avait été jugée suffisante au niveau de la région. En revanche, les études prospectives montraient un accroissement de la population âgée dépendante, qui, s'il se confirmait pendant la durée du schéma, nécessiterait des mesures de protection complémentaires.

L'objectif 1 de cet axe prévoyait de maintenir le volume et la diversité de l'offre de services.

Modalités d'actions :

- Mettre en place un suivi du volume de l'offre grâce à un outil harmonisé au niveau régional
- Renforcer l'offre de mandataires individuels sur les zones non couvertes dans le sud et le nord de la Mayenne
- Maintenir l'activité des préposés en exercice en sensibilisant les directeurs de structures médico-sociales à l'intérêt de disposer de ce professionnel au sein de leur établissement.

Indicateurs de suivi :

Evolution du nombre de services mandataires	Arrêtés préfectoraux - T1 de chaque année
Evolution du nombre de mandataires privés	Arrêtés préfectoraux - T1 de chaque année

Evolution du nombre de préposés d'établissement	Arrêtés préfectoraux - T1 de chaque année
Affectations des mesures par les juges par type de mandataires par rapport aux données du schéma	Outil de suivi de l'activité des professionnels janvier de chaque année
Proportions d'établissements de + de 80 lits ayant satisfait à l'obligation de créer un poste de préposé	Arrêtés préfectoraux – T1 de chaque année

Planification de l'offre pour les 5 ans à venir :

La DRJSCS des Pays de la Loire et les DDCS(PP) ont planifié l'offre du schéma 2015-2020 en « nombre de mesures » et non en nombre de professionnels, pour les raisons suivantes :

- D'abord, les textes sur les mandataires ne prévoyant pas de normes d'encadrement du niveau d'activité, il n'est pas possible d'imposer aux professionnels un nombre maximum de mesures.
- Par ailleurs, tout professionnel peut choisir d'exercer son activité à temps partiel limitant ainsi le nombre de mesures qu'il pourra prendre en charge.
- Enfin, le mode de définition de la capacité de l'établissement ou du service est apprécié en « mesures ».

Afin d'estimer l'évolution prévisionnelle du nombre de mesures d'ici 2020, plusieurs projections ont été estimées :

- Sur la base de l'évolution des mesures, corrélée :
 - au taux de croissance annuelle moyen des personnes âgées dépendantes de 2010 à 2030
 - au taux de croissance du nombre de bénéficiaires de l'AAH
- Sur la base de la progression moyenne annuelle du nombre de mesures exercées, pour chaque département, sur la période 2009 – 2014.

Cette dernière projection, présentant une estimation intermédiaire par rapport aux deux autres hypothèses, avait été retenue. A noter que les départs en retraite n'étaient pas concernés par cette planification.

Ainsi, entre 2014 et 2020, les prévisions d'augmentation d'activité s'établissaient comme suit :

	Nombre de mesures au 31/12/2014	Estimation du nombre de mesures en 2020	% évolution 2014/2020
Loire-Atlantique	7 892	9 978	+ 26 %
Maine-et-Loire	6 098	7 075	+ 16 %
Mayenne	2 687	3 041	+ 13 %
Sarthe	4 905	5 197	+ 6 %
Vendée	4 241	4 704	+ 11 %

Or, l'outil de suivi de l'activité tutélaire, mis en place dans le cadre du suivi du schéma régional, a permis de constater une augmentation importante du nombre de mesures confiées, par les juges, aux professionnels de la protection juridique des majeurs.

En effet, au 31/12/2017, deux départements - La Sarthe et la Vendée - ont déjà dépassé le plafond de mesures estimées en 2020 (cf. tableau ci-dessous).

En conséquence, une nouvelle projection 2015-2020, basée sur la progression moyenne annuelle des 3 dernières années (2015 – 2016 – 2017) est réalisée afin de tenir compte de la montée en charge de l'activité tutélaire dans ces 2 départements.

La délivrance de 5 nouveaux agréments de mandataires individuels a eu lieu en Vendée en 2017. De son côté, la Sarthe va lancer, d'ici la fin de l'année 2018, un appel à candidature pour l'agrément, à compter du 1^{er} janvier 2019, de 2 mandataires individuels en remplacement de deux professionnels qui cesseront leurs fonctions au 31/12/2018 et qui exerçaient peu de mesures (environ 45 mesures à eux deux).

Ces nouveaux agréments vont permettre de renforcer l'offre et, de facto, de répondre en partie à l'évolution des besoins constatée sur ces départements.

En revanche, les prévisions d'augmentation d'activité mentionnées dans le schéma régional 2015-2020 des 3 autres départements restent inchangées (cf. tableau ci-dessous).

	Mesures au 31/12/2014	Mesures au 31/12/2017	Mesures en 2020 Estimation schéma 2015-2020	Mesures en 2020 (nouvelle estimation basée sur la progression annuelle sur la période 2015 à 2017)
Loire-Atlantique	7 892	8 285	9 978	9 978
Maine-et-Loire	6 098	6 661	7 075	7 075
Mayenne	2 687	2 904	3 041	3 041
Sarthe	4 905	5 239	5 197	5 461
Vendée	4 241	4 706	4 704	4 986
Région	25 823	27 795	29 995	30 541

Le présent avenant a pour objectif d'entériner les nouvelles estimations 2015-2020.

